

Association LES AMAZONES

Trail des Amazones

Dimanche 18 février 2024

Règlement des trails :

Article 1 : nature des épreuves :

Il s'agit de deux courses nature, sur routes, sentiers et pistes, de 10 km (dénivelée cumulée positive 310 m) et de 17,5 km (dénivelée cumulée positive 700 m), chronométrées, avec classement et départ groupé, ouvertes à tous, licenciés ou non.

Article 2 : inscriptions :

Elles se font de préférence en ligne sur le site www.chronogard.fr ou sur place.

2 – 1 : catégories d'âge :

Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie "cadets", personnes nées en 2007 et 2008. Pour les mineurs, il faut qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course, fourni une autorisation parentale et une licence ou un certificat médical.

Le 17,5 km est ouvert à partir de la catégorie "espoirs", personnes nées de 2002 à 2004.

2 – 2 : licences sportives ou certificat médical :

Les inscriptions sont subordonnées soit à la présentation d'une licence sportive dans la discipline concernée et permettant la participation aux compétitions, soit à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an, établissant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (article L231-2-1 du Code du Sport).

2 – 3 : tarifs des inscriptions :

Pour les inscriptions en ligne, le prix est fixé à 11 € pour le 10 km et à 16 € pour le 17,5 km.

Pour les inscriptions sur place, il y aura une majoration de 2 € aux tarifs ci-dessus, soit 13 € pour le 10 km et 18 € pour le 17,5 km.

2 – 4 : dossards :

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant du corps et visible pendant toute la durée de la course.

Tout engagement est strictement personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Toutefois, la cession d'un dossard à un remplaçant est possible sous réserve de communiquer à l'organisateur le nom, le prénom, la date de naissance et la licence ou le certificat médical du remplaçant.

2 – 5 : récompenses :

Pour le 10 km : aux trois premiers aux scratches hommes et femmes, et aux trois premiers des catégories JEUNES (cadets, juniors, espoirs), SENIORS et MASTERS hommes et femmes.

Pour le 17,5 km : aux trois premiers aux scratches, hommes et femmes, et aux trois premiers des catégories JEUNES (espoirs), SENIORS et MASTERS, hommes et femmes.

Les récompenses seront remises uniquement aux coureurs présents lors de la remise des prix.

Un lot sera offert à tous les participants.

2 – 6: charte du coureur :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre coureur, jusqu'à l'arrivée des secours. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 3 : départs :

Le départ des trails se fera à partir du foyer communal de Saint Jean du Pin (30), à 9 h 30 pour celui de 17,5 km et à 9 h 45 pour celui de 10 km.

Article 4 : assurances :

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Tous les dommages causés par les participants subis par eux-mêmes ou par un tiers, ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'organisateur ou par son assurance. L'association LES AMAZONES décline toute responsabilité en cas d'accident physique immédiat ou futur, en cas de vol ou de dégradation de matériel. Tout concurrent doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui le couvre contre tous les dommages qu'il est susceptible de subir ou de faire subir à un tiers. Les participants licenciés peuvent, suivant le cas, bénéficier d'une assurance souscrite auprès de leur fédération, dans le cadre de leurs activités sportives.

Article 5 : sécurité :

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif prévisionnel de secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Le respect du code de la route est obligatoire. Chaque participant signalera son retour à l'organisateur afin qu'il puisse contrôler l'arrivée de tous les concurrents.

Article 6 : ravitaillement :

Des ravitaillements (boissons et liquides) seront assurés par l'organisateur. Un à mi-course et un à l'arrivée pour le trail de 10 km, et deux ravitaillements sur le parcours et un à l'arrivée pour le trail de 17,5 km.

Article 7 : respect de l'environnement :

Aucun déchet ne devra être jeté sur le parcours. Chacun gardera sur lui tout déchet avant de s'en débarrasser dans les dispositifs prévus à cet effet.

Article 8 : consignes sanitaires :

L'organisateur et les participants s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur au moment de l'évènement.

Article 9 : droit à l'image :

Du fait de son engagement, chaque personne inscrite autorise expressément l'organisateur à utiliser les photos et les vidéos, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur lesquelles elle pourrait apparaître, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler les trails soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être reversée à ce titre. En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler les trails.

Article 11 : acceptation du règlement :

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte tous les articles.

Contact : Mél. : les.amazones.stjeandupin@gmail.com Facebook : les Amazones Alès